

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-8-4-2

Séance du lundi 6 décembre 2021

PLAN DE REBOND ALSACIEN POUR L'HABITAT PRIVÉ : POLITIQUE VOLONTARISTE EN MATIÈRE DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU FONDS " ALSACE RENOV " 2022- 2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BURGER Etienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien

ABSENTE :

DREYFUS Elisabeth

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération n° CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 relative au Plan alsacien de rebond, solidaire et durable,
- VU la délibération n° CP-2021-5-5-4 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 10 mai 2021 relative à la convention financière de suivi animation du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 dans le Haut-Rhin » pour l'année 2021,
- VU la délibération n° CD/2018/009 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre,
- VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 relative à la confirmation des aides volontaristes pour la réhabilitation du parc privé,
- VU la délibération n° CD-2019-3-10-6 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 21 juin 2019 relative à la politique de l'habitat privé sur le volet précarité énergétique sur la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023,
- VU la délibération n° CD/2019/132 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 relative à la mise en place d'une prime de 2 000 € en faveur des propriétaires bailleurs qui acceptent de conventionner dans le cadre de l'Anah, un petit logement (45m²) par le biais de l'intermédiation locative,
- VU la délibération n° CP/2020/178 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 relative au renouvellement du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, PROCIVIS Alsace et la Ville de Haguenau pour la mise en œuvre du fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé « Warm Front 67 » du 1er mai 2020 au 31 décembre 2023,
- VU la convention de délégation de compétence du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et afférent à la délégation de l'aide à la pierre,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarité, l'habitat, l'insertion, l'économie sociale et solidaire et la lutte contre la pauvreté du 8 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

⇒ **pour la mise en œuvre du Fonds d'aides « Alsace Rénov »**,

- Approuve les modalités de mise en œuvre du fonds d'aides « Alsace Rénov » créé par la délibération n° CD-2021-4-8-4 susvisée relative au Plan de Rebond, alsacien solidaire et durable, pour les opérations de rénovation des logements dans le parc privé sur l'ensemble du territoire alsacien telles que détaillées dans le règlement d'intervention joint en annexe n°1 à la présente délibération, pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Ce règlement d'intervention encadre l'octroi des aides au titre du fonds d'aides « Alsace Rénov » pour les opérations suivantes :

- Dispositif d'aides volontaristes pour la rénovation énergétique des logements sur le territoire alsacien, hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération
 - Dispositif d'aides volontaristes ciblé pour le traitement du logement indigne et très dégradé et la rénovation énergétique des copropriétés situées exclusivement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou en frange, sur les territoires de Mulhouse Alsace Agglomération et de l'Eurométropole de Strasbourg
- pour cela, décide de modifier la délibération n° CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 relative au Plan alsacien de rebond, solidaire et durable, en étendant la cible des opérations financées dans le cadre du fonds « Alsace Rénov » aux logements des propriétaires occupants modestes et aux logements initialement classés E des propriétaires,

⇒ **pour la mise en œuvre du Fonds social d'aide « Alsace Coup de pouce »**

- Décide de créer et mettre en œuvre, à partir du 1er janvier 2022, un fonds social d'aide pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs en monopropriété ou en copropriété, dénommé « Alsace Rénov Coup de pouce », dont la contribution à titre volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace serait de 100 000 € par an sur la durée du Plan Rebond alsacien (2022 et 2023). Les modalités d'intervention de ce fonds sont détaillées en annexe n°1 à la présente délibération,
- Approuve les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du fonds social d'aides exceptionnelles « Alsace Coup de Pouce », jointe en annexe n°1 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Haguenau et PROCIVIS Alsace, et autorise son Président à la signer,
- Précise que les crédits correspondants au Fonds « Alsace Coup de Pouce » seront prévus sur le programme 037 - Actions volontaristes - Enveloppe 09 sur l'imputation budgétaire NATANA 3766 Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 – Fonds Alsacien Coup de Pouce, sous réserve du vote du Budget Primitif 2022.

⇒ **pour la modification et l'abrogation des dispositifs d'aides existants à l'habitat privé,**

- Décide de modifier, pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2022, la délibération n° CD/2019/124 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019, relative à la mise en place d'une prime de 2 000 € en faveur des propriétaires bailleurs qui acceptent de conventionner dans le cadre de l'Anah, un petit logement (<45m²) par le biais de l'intermédiation locative, en étendant son périmètre d'attribution à l'ensemble du territoire alsacien hors Eurométropole de Strasbourg et hors Mulhouse Alsace Agglomération,
- Abroge pour l'avenir, pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2022, la délibération n° CD/2018/008 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 relative aux aides volontaristes pour la réhabilitation du parc privé,

- Abroge pour l'avenir, pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2022, la délibération n° CD-2019-3-10-6 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 21 juin 2019 relative à la politique départementale de l'habitat privé sur le volet précarité énergétique mise en place sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023,
- Abroge pour l'avenir, à partir du 1^{er} janvier 2022, la délibération n° CP/2020/178 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 relative à la mise en œuvre du fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé « Warm Front 67 » du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2023.

Monsieur Vincent HAGENBACH, en tant que vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain au sein de Mulhouse Alsace Agglomération, Monsieur André ERBS, en tant que 1^{er} adjoint au Maire de la Ville de Haguenau en charge des Grands aménagements urbains, des Bâtiments et des moyens de l'administration et Monsieur Pierre BIHL, en tant que membre du conseil d'administration au sein de Procvivis Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité